



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.068

### Occupation temporaire du bâtiment du stade de Porchefontaine, domaine public communal.

### Convention de mise à disposition entre la ville de Versailles et l'association Football Club de Versailles.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22, 5° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu la délibération n°D.2020.05.18 du conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n°A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.

La ville de Versailles met à disposition du Football Club de Versailles (FCV), association, différentes installations sportives à Porchefontaine, Montbauron et Sans Souci pour répondre aux besoins de l'association et de ses nombreux adhérents (1273 à ce jour). En plus de ces installations sportives (terrains), la mise à disposition du nouveau bâtiment situé derrière les vestiaires D, E, F du stade de Porchefontaine, permettra aux joueurs, bénévoles, salariés du FCV d'avoir un espace améliorant leurs conditions d'activité. Ce bâtiment d'une superficie utile totale de 306m<sup>2</sup> est constitué d'une salle de réunion, d'un vestiaire entraîneurs, d'un local kiné/infirmerie, d'une salle de musculation, de deux vestiaires arbitres, de deux vestiaires joueurs avec sanitaires et douches, de deux WC pour personnes à mobilité réduite (PMR) et d'un local de stockage.

Aussi, cette mise à disposition permettra :

- à la ville de Versailles de récupérer une meilleure disponibilité des vestiaires C, D, E, F du stade de Porchefontaine pour l'ensemble des créneaux du site,
- au FCV de regrouper l'activité de ses coaches et de ses bénévoles dans un même bâtiment, de jouir d'installations qualitatives permettant notamment d'offrir des vestiaires compatibles avec l'obtention du classement fédéral T2 (FFF).

Pour ce faire, il a été convenu entre les deux parties de conclure une convention d'occupation temporaire de ce bâtiment du stade de Porchefontaine jusqu'au 31 décembre 2026. L'association œuvrant à la satisfaction d'un intérêt général local en proposant une activité sportive ouverte au public et en assurant la promotion du sport amateur par des actions éducatives avérées (féminisation, inclusion et sport-santé) et étant une association à but non lucratif réalisant à titre principal des activités dénuées de tout caractère commercial (pas de recettes commerciales significatives ; pas de sous-location ; ..), la présente mise à disposition est, par voie de conséquence, consentie à titre gracieux.

En raison de la finalisation récente des travaux effectués au sein des installations mises à la disposition de l'association, le PROPRIETAIRE devant mettre en œuvre une phase annuelle d'observation et d'évaluation concrète et pragmatique des fluides avant de pouvoir les faire supporter à l'occupant, les fluides (électricité, eau) nécessaires au fonctionnement des équipements utilisés par l'association seront exceptionnellement mis à la charge du PROPRIETAIRE pendant la seule durée de la présente mise à disposition.

#### DECIDE :

de signer la convention relative à l'occupation temporaire, précaire et gracieuse du domaine public de la ville de Versailles par l'association Football Club de Versailles, à savoir du nouveau bâtiment du stade de Porchefontaine, situé sur la parcelle BH26, à compter de la remise des clés et pour une durée de 1 an (jusqu'au 31 décembre 2026), ainsi que tout document s'y rapportant.

